

République française

Département de l'Aude

## COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 24 février 2023

---

<b>Membres en exercice :</b> 10	Date de la convocation: 14/02/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
<b>Présents : 10</b>	<b>Présents :</b> Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ
<b>Votants: 10</b>	
<b>Pour: 10</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Vera BLAGEVA

---

**Objet: Convention de transmission de données à caractère personnel au titre du Fonds Unique Logement - DE\_2023\_01**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la possibilité de signer une convention, avec le Département, qui aurait pour but d'encadrer la transmission réciproque de données à caractère personnel collectées respectivement par le service de lutte contre la précarité financière de la direction action sociale du Département de l'Aude et la commune d'Antugnac.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention, qui sera jointe à la présente.

**Où** cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**-APPROUVE** la convention de transmission de données à caractère personnel au titre du Fonds Unique Logement

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transmission de données à caractère personnel au titre du Fonds Unique Logement.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_